

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis de la commission « espèces – habitats » du 07/07/2022**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 14.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant l'acquisition de données complémentaires sur la répartition de la Noctuelle des Peucédans dans les sites Natura 2000 des Pays de la Loire N° de projet Onagre : 2022-07-17-00796	Bénéficiaire : association Atlas entomologique régional (AER), Jean-Alain Guilloton et Bruno Oger)	Avis : Favorable
-------------------------	---	--	---------------------

**Liste des espèces protégées remarquables impactées (inscrites en listes rouges, déterminantes Znieff, bénéficiant d'un Plan national d'actions en Pays de la Loire ou à enjeu dans le Docob d'un site Natura 2000 concerné par le projet) :**

**Faune :**

- *Gortyna borelii*

**Flore :**

- *Peucedanum gallicum*

- *Peucedanum officinale*

### Exposé

Inventaire mené dans le cadre d'une subvention accordée par la DREAL des Pays de la Loire pour améliorer les connaissances de la présence du papillon Noctuelle des peucédans *Gortyna borelii* dans les sites Natura 2000 en Pays de la Loire.

*Gortyna borelii* est un endémique européen, bien représenté en Hongrie. En France, c'est une espèce rarissime. Les plus belles populations se situent à Guérande et dans les Pyrénées-Atlantique.

La recherche des individus se décompose en deux phases : la recherche des chenilles en juillet et août, puis la recherche des imagos en octobre, dans les zones où une des deux plantes hôtes (Peucedan officinal et Peucedan de France) est présente.

Les chenilles sont principalement détectées grâce à la présence de leurs crottes. Les imagos sont difficiles à détecter, car ils ne viennent pas à la lumière.

Dans le cas des chenilles, il existe parfois un risque de confusion avec d'autres espèces d'insectes dont la larve se développe également dans les peucédans. Il est alors nécessaire d'éplucher la plante pour trouver la chenille et vérifier ainsi si c'est *Gortyna borelii*. L'épluchage peut s'avérer délicat et il arrive qu'il y ait des dommages collatéraux sur des pieds de peucedan ou sur des chenilles.

### Discussion

Le CSRPN demande quel est le rayon de dispersion des imagos ?

L'AER répond que ce papillon a un faible rayon de dispersion. Des études en Grande-Bretagne ont montré que 90 % des femelles ont un rayon d'action de 50 mètres au cours de leur courte vie, exceptionnellement 3 kilomètres.

Le CSRPN se demande qu'elles sont les situations où l'on prend la décision d'éplucher la plante ?

L'AER répond que c'est lorsque l'on a un doute, car d'autres espèces d'insectes à l'état larvaire peuvent habiter la plante, mais cela n'arrive pas souvent grâce à la longue expérience acquise à rechercher l'espèce.

Le CSRPN demande à quel moment du cycle, les chenilles retournent dans les racines ?

L'AER répond que c'est à partir d'août. Pour cette raison, les recherches se font principalement en juillet lorsqu'il est plus facile de trouver l'espèce dans les tiges.

### **Délibération**

La DREAL des Pays de la Loire, service instructeur de l'État pour cette demande interdépartementale qui porte sur la région des Pays de la Loire porte un avis favorable sur cette demande. Il s'agirait de la troisième autorisation accordée à l'AER sur cette espèce après celles de 2015 et 2016, mais qui portaient spécifiquement sur la capture de quelques imagos pour analyse génétique. L'AER a toujours fait son travail avec sérieux et en respectant les prescriptions des autorisations préfectorales en matière de rendus des données de faune collectées et de transmission des articles scientifiques publiés.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le vice-président du CSRPN, animateur de la présente commission propose au vote un avis favorable.

### **Vote (14 votes exprimés, pouvoirs inclus) :**

- Favorable : 14
- Abstention : 0
- Défavorable : 0

Le 12/07/2022

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Marc Gillier

